



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 novembre 2011 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance:
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Yves Blackburn

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Steve Gamache Maire, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

11-11-220 4.
RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-221 5.
RÉSOLUTION – DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2011, tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Il n'y a aucune question.

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

11-11-222

8.1.1
RÉSOLUTION - GUIGNOLÉE – DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU
QUE la Ville de Chapais verse 500\$ à la Guignolée 2011 dans le cadre du déjeuner du Maire et du Conseil municipal.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
ADMINISTRATION

9.1.1
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

Monsieur Steve Gamache maire de la ville de Chapais procède à la lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais.



11-11-223

9.1.2
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2011 s'élevant à 461 189.74 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 214 306.13 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer et payés pour le mois de novembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-224

9.1.3
RÉSOLUTION - OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA JAMÉSIE – POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE suite au départ pour la retraite de monsieur Charles Guimond mécanicien, la ville de Chapais a procédé à l'affichage du poste à l'interne ainsi qu'à un appel de candidature public;

CONSIDÉRANT QU'un candidat à l'interne a déposé sa candidature pour le poste de mécanicien aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce candidat ne possède pas parfaitement le profil recherché, mais que son expérience comble, en partie, l'absence de la formation requise par le poste;

CONSIDÉRANT QU'un candidat de l'externe a été retenu par le comité de sélection en raison de son profil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de mandater un professionnel dont le mandat sera d'évaluer les deux candidats sur leurs connaissances théoriques et pratiques;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le Centre de formation professionnelle de la Jamésie, afin qu'il procède à une évaluation des candidats conformément à l'offre de service reçue et datée du mois d'octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-225

9.1.4
RÉSOLUTION - FERMETURE DES ATELIERS DE REMISE À NEUF DES DISJONCTEURS PAR HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec TransÉnergie a annoncé le 12 octobre 2011 la fermeture de ses ateliers de remise à neuf des disjoncteurs partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Champoux, directeur principal chez TransÉnergie est venu annoncer la nouvelle à Chibougamau à madame Manon Cyr et messieurs Steve Gamache et Gérald Lemoyne respectivement mairesse de Chibougamau, maire de



Chapais et président de la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CREBJ);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec justifie sa décision à la suite de la révision de son plan d'affaires et qu'il appert plus opportun pour l'entreprise d'acheter des disjoncteurs neufs au lieu de remettre à neuf les usagers;

CONSIDÉRANT QUE pour la région Nord-du-Québec, secteur de Chapais-Chibougamau, il s'agit d'une perte nette d'emplois de 11 postes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne peut garantir la répartition de ces postes dans la région Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un port d'attache pour les employés d'Hydro-Québec à l'aéroport de Chapais-Chibougamau augmenterait les possibilités de placement de ces employés dans la région Nord-du-Québec, à partir de Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan Nord, il est inscrit qu'un tel port d'attache soit établi;

CONSIDÉRANT QUE la région n'a pas encore eu la confirmation de l'établissement du port d'attache pour l'automne 2011 à l'aéroport de Chapais-Chibougamau, tel qu'il avait été annoncé aux représentants régionaux;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais signifie à Hydro-Québec sa déception quant à la décision de la fermeture de l'atelier de remise à neuf des disjoncteurs, et ce, après 2 ans d'opération seulement.

DE RAPPELER à Hydro-Québec ses engagements dans la mise en place d'un port d'attache à l'aéroport de Chapais-Chibougamau, à l'automne 2011;

DE TRANSMETTRE cette résolution au président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Thierry Vandal, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Clément Gignac, au ministre responsable de la région Nord-du-Québec, monsieur Pierre Corbeil, au député du comté d'Ungava, monsieur Luc Ferland, aux municipalités jamésiennes du Nord-du-Québec ainsi qu'à la Conférence régionale des élus de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-226

9.1.5

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-407 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;



CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le code d'éthique et de déontologie portant le numéro de règlement 11-407.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-227

9.1.6

RÉSOLUTION - POSITION DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie signaient un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre établit les balises de la modernisation du régime actuel de gouvernance dans le Territoire Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre est fondée sur la coopération entre tous les résidents cris et jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE cette Accord-cadre constitue les assises d'un futur gouvernement régional cri-jamésien;

CONSIDÉRANT QUE ce futur gouvernement régional sera un atout dans la réalisation du Plan Nord et le développement de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'UNE *Table de réflexion et d'harmonisation, appelée sous-table dans l'Accord-cadre*, composée de représentants des Cris, du Québec et des Municipalités, est en voie d'être constituée afin de proposer des recommandations à l'égard de la structure de gouvernance du Gouvernement régional et de ses règles d'opération(art. 65);

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette Table serviront à rédiger l'Entente finale;

CONSIDÉRANT QUE les jamésiens, à la suite de la Tournée d'information du gouvernement du Québec sur le contenu de l'Accord-cadre, conviennent à la grande majorité que la coopération entre les résidents cris et jamésiens est essentiel au développement de la région et qu'elle doit être structurée;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve et soutienne la constitution d'un gouvernement régional public cri-jamésien dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.



QUE la Ville de Chapais contribue activement à la rédaction de l'entente finale, notamment en participant à ladite Table de réflexion et d'harmonisation.

QUE la Ville de Chapais nomme et mandate monsieur Steve Gamache et monsieur Laurent Levasseur afin de promouvoir et défendre les valeurs, les ambitions et les intérêts de la communauté chapaisienne à cette Table.

QUE cette résolution soit expédiée aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ

M. Gérald Lemoyne, MBJ

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Laurent Lessard, ministre MAMROT

M. Clément Gignac, ministre MRNF

M. Luc Ferland, député d'Ungava

M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-228

9.1.7

RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'UN GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES ET CERTAINES RÈGLES D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie signaient un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé, en vertu de sa résolution 11-11-227, de contribuer activement à la rédaction de l'Entente finale;

CONSIDÉRANT QU'IL y a par conséquent lieu de se positionner quant à la structure de gouvernance d'un Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et certaines règles d'opération;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord-cadre prévoit que la structure de gouvernance du Gouvernement régional sera composée de *représentants* des Cris et des *résidents* des Municipalités ainsi que, durant les cinq premières années d'opération du Gouvernement régional, d'une représentation du gouvernement central du Québec (art. 59);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que, pendant les dix premières années d'opération du Gouvernement régional, les Cris et les résidents des Municipalités auront une parité de vote au sein de la structure de gouvernance (art. 60);

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que, après les dix premières années du Gouvernement régional, la représentation et le droit de vote des Cris et des résidents des Municipalités au sein de la structure de gouvernance seront établis en fonction de la population résidente, conformément à une formule qui sera convenue entre les Cris et le Québec en fonction de principes démocratiques et des réalités démographiques, à être plus amplement définie à l'Entente finale (art. 61);



CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre prévoit que la représentation des Localités sises « en terre III MBJ » sur la structure de gouvernance du Gouvernement régional sera évaluée, à condition qu'une telle représentation soit exercée par l'entremise des Municipalités ou au moyen de consultations avec les Localités à l'égard de services et d'opérations qui les affectent directement (art. 59);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, le Gouvernement régional succédera, dès sa création, à la MBJ, laquelle sera abolie (art. 51);

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cet Accord-cadre, les localités qui sont déjà constituées en vertu des dispositions de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James*, continueront d'avoir accès aux services (art. 52);

CONSIDÉRANT QU'UNE fois la municipalité de Baie-James abolie, la région Eeyou Istchee Baie-James ne comptera que quatre Municipalités, soit les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon, Chapais et Chibougamau (art. 58);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional exercera également, en terre de catégorie III, les fonctions d'une CRÉ (art. 66);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional conserveront, dans le cadre de l'application de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'accès aux Fonds de développement régional attribuables respectivement à la CRÉ-ARC et à la CRÉ-BJ, qui feront l'objet d'une répartition équitable, et, le cas échéant, d'un ajustement, du montant de ces Fonds (art. 73);

CONSIDÉRANT QUE les droits, fonctions, pouvoirs et actifs qui sont actuellement attribués à, ou en la possession de, la SDBJ en vertu de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James relativement aux terres de la catégorie III soient transférés au Gouvernement régional ou à une entité contrôlée par celui-ci, sous réserve des modalités équitables à être déterminées à l'Entente finale (art. 68);

CONSIDÉRANT QUE les règles d'opération de la structure de gouvernance seront définies dans l'Entente finale. Ces règles peuvent prévoir, entre autres, la tenue d'un vote majoritaire qualifié pour disposer de certaines questions en fonction de leur nature ou de leur portée géographique (art. 64);

CONSIDÉRANT la remise en question, entre autres, des limites Sud de la région Nord-du-Québec (art 57);

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

DE recommander ce qui suit :

Cadre de référence

- Le gouvernement régional sera entièrement régi par les lois québécoises, notamment celles encadrant le monde municipal.



Territoire

- Les limites actuelles de la région Nord-du-Québec demeurent intactes.

Conseil d'administration et conseil exécutif

- Le conseil d'administration du Gouvernement régional sera composé de 23 personnes, dont 11 jamésiens élus et nommés par les Municipalités selon la formule suivante :
 - Chibougamau : 4 personnes
 - Chapais : 2 personnes
 - Lebel-sur-Quévillon : 2 personnes
 - Matagami : 2 personnes
 - Résidents Jamésiens permanents du Territoire sujet à la compétence du Gouvernement régional : 1 personne élue au suffrage universel;
- Les officiers du conseil d'administration sont élus parmi les membres composant le conseil; le président est élu pour deux ans; il y a alternance entre les jamésiens et les cris;
- Le conseil exécutif est composé de sept personnes nommées par le conseil d'administration, soit 3 cris, 3 jamésiens et le président du conseil, lequel préside les réunions;
- Le mandat d'un membre du conseil ne peut excéder la date d'élection des élus municipaux;
- Le directeur général est nommé par le conseil et relève du conseil d'administration.

Les décisions

- Les décisions sont prises à la majorité, soit 50% plus 1, à l'exception de certaines questions prévues à l'entente finale.

Langue principale

- La langue principale du Gouvernement régional est le français.

Siège social du gouvernement régional et bureaux d'affaires

- Le siège social du Gouvernement régional est établi à un endroit à être déterminé;
- Le Gouvernement régional possède des bureaux d'affaires dans chaque communauté et municipalité, soit directement, soit par entente de service avec la communauté ou la municipalité concernée.

Zone d'influence d'une municipalité

- Le Gouvernement régional établit des zones d'influence pour chacune des municipalités et crée *des secteurs de taxation* pour chacune des zones d'influence. Le secteur de taxation intègre conséquemment les populations et les établissements hors municipalité et qui ont un lien d'appartenance avec la municipalité concernée. Le taux de taxation des secteurs est harmonisé avec le taux de taxes de la municipalité concernée. Les revenus de ces taxes de secteur servent, en totalité ou en partie, à payer les services que la municipalité rend à sa zone d'influence.

Des ententes de service

- Le Gouvernement régional conclut trois ententes de coopération avec chaque municipalité :
 - Une entente visant à dispenser des services à sa zone d'influence;



- Une entente portant sur l'équité fiscale et sur un système de péréquation régionale;
- Une entente concernant le développement économique et l'établissement de partenariats durables entre les Cris et les Jamésiens, incluant un guide relativement à l'acceptabilité sociale d'un projet d'investissement.

Les limites territoriales

- Les limites territoriales de chaque municipalité peuvent être modifiées afin d'intégrer une partie ou la totalité de sa zone d'influence. Lorsque de telles modifications ont lieu, la municipalité consulte uniquement les résidents des secteurs touchés par lesdites modifications.

Desserte gouvernementale

Le gouvernement régional adopte un plan de déserte gouvernementale pour la région Eeyou Istchee Baie-James et de dispensation des services au moyen d'un guichet unique.

DE faire parvenir cette résolution aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ

M. Gérald Lemoyne, MBJ

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Pierre Corbeil, Ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Laurent Lessard, ministre MAMROT

M. Clément Gignac, ministre MRNF

M. Luc Ferland, député d'Ungava

M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.8

11-11-229

RÉSOLUTION - POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UNE ENTITÉ RÉGIONALE JAMÉSIENNE

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie paraphaient un Accord-cadre concernant la gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet Accord-cadre doit aboutir à une Entente finale avant le 27 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente finale prévoira la constitution d'un Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James, lequel succèdera à la Municipalité de Baie James (art 51);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional conserveront, dans le cadre de l'application de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'accès aux Fonds de développement régional attribuables respectivement à la CRÉ-ARC et à la CRÉ-BJ, qui feront l'objet d'une répartition équitable, et, le cas échéant, d'un ajustement du montant de ces Fonds (art. 73);

CONSIDÉRANT QUE les Cris et les Municipalités conserveront leurs avantages respectifs provenant des projets de développement. Pour les Cris et les Municipalités, cela signifie, en particulier, que les avantages convenus avec les Cris ou la MBJ, le cas échéant, dans le cadre des projets hydroélectriques ne feront pas partie du patrimoine du Gouvernement régional (art. 72) ;



CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale crie (ARC) sera maintenue et demeurera la même personne morale, désignée sous le nom crie de « Eeyou Tapayatachesoo », sous le nom français de « Gouvernement de la nation crie » et sous le nom anglais de « Cree Nation Government ». Sa structure et sa composition demeureront telles qu'elles le sont actuellement (art.18);

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional exercera également, en terre de catégorie III, les fonctions d'une CRÉ (art 66), rendant de ce fait inopérante la Conférence régionale des élus de la Baie James (CRÉBJ);

CONSIDÉRANT QUE les fonds CLDBJ devraient demeurer en totalité aux jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE le « Fonds Eastmain » doit être transféré de la MBJ à un organisme appartenant aux jamésiens (art. 72);

CONSIDÉRANT QUE les Jamésiens ont conséquemment intérêt à se donner une structure régionale pour, entre autres, se concerter, accueillir et gérer le Fonds Eastmain et les Fonds relatifs à un CLD, incluant le FDR;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

DE SOUTENIR, le cas échéant, la constitution d'une Entité régionale jamésienne.

DE faire parvenir cette résolution aux personnes et organismes suivants :

M. Gérald Lemoyne, CRÉBJ

M. Gérald Lemoyne, MBJ

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec

M. Laurent Lessard, ministre MAMROT

M. Clément Gignac, ministre MRNF

M. Luc Ferland, député d'Ungava

M. Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-230

9.1.9

RÉSOLUTION - RÉFECTION DU TRONÇON FARIBAULT-CHAPAIS : CANADIEN NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement du Plan Nord annoncé par le gouvernement québécois, le territoire de la Ville de Chapais fait partie intégrante du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel des entreprises existantes passe, entre autres, par des voies de communication terrestre possédant la capacité de répondre à la demande actuelle et anticipée d'un développement industriel pour le secteur de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais travaille actuellement sur un plan de diversification économique comportant certains axes de développement requérant une infrastructure ferroviaire adéquate;

CONSIDÉRANT le potentiel minier du territoire à proximité de la Ville de Chapais;



CONSIDÉRANT QUE le Canadien National a donné un appui formel à Port Saguenay en regard de l'établissement d'un lien ferroviaire reliant les installations industrialo-portuaire de Grande-Anse au réseau ferroviaire existant;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National a annoncé son intention de procéder à la réfection du tronçon Chibougamau – Chambord afin qu'il réponde aux demandes de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT le transport de matériel lourd pour Hydro-Québec par voie ferroviaire, pour les postes Chibougamau et Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais entend appuyer toute démarche visant la réfection du réseau ferroviaire incluant le tronçon Faribault – Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au Canadien National de procéder à la réfection du tronçon Chambord – Faribault – Chapais afin de permettre au secteur industriel de la région d'accéder à un réseau sécuritaire.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Claude Mongeau Président du Canadien National, au Conseil d'administration de Port Saguenay, à monsieur Jean Rainville de BlackRock Métal, à monsieur Jean Tremblay maire de Ville de Saguenay et à monsieur Georges Bouchard président de la CRÉ-Saguenay-Lac-St-Jean, madame Manon Cyr mairesse de la Ville de Chibougamau, monsieur Gérald Lemoine président CRÉ-BJ, monsieur Luc Ferland député d'Ungava, monsieur Pierre Corbeil député d'Abitibi-Est, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec ainsi qu'à monsieur Roméo Saganash député d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-231

9.1.10

RÉSOLUTION - ACQUISITION DU LOGICIEL - UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la région se sont regroupées afin d'acquérir le logiciel – Unité d'évaluation en ligne - de PG Solutions, afin de bénéficier d'un rabais;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettra aux différents professionnels, d'accéder aux informations utiles dans le cadre de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels utilisant ce logiciel devront au préalable s'abonner auprès de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions accordera des redevances de 35% sur les coûts d'abonnement perçus par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette solution Web, permettra d'améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen pourra gratuitement consulter son dossier d'évaluation via Internet sans recourir à nos services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais entend revoir l'architecture de son site Internet et que cette solution pourra y être intégrée;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le directeur général afin qu'il procède à l'acquisition du logiciel auprès de PG Solutions selon les coûts mentionnés au tableau suivant, plus taxes applicables :

Logiciel	Coûts d'acquisition	Coûts d'installation et configuration	Coût récurrent entretien et support
Unité d'évaluation en ligne	525 \$	725 \$	860 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-232

9.1.11

RÉSOLUTION - AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES LOGICIELS : DOSSIER CENTRAL – GESTION DES DONNÉES MULTIMÉDIAS – AQUEDUC ET BORNES D'INCENDIE – ÉCLAIRAGE – GESTION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais entend moderniser ses outils de gestion de l'information afin d'optimiser ses interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'information sur les infrastructures est déficiente;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a besoin de se doter d'un gestionnaire pour l'émission des permis et certificats afin de mieux gérer ses interventions;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition en 2011 permet à la Ville de Chapais de bénéficier d'une économie de 4 180 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Marcel Forgues
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le directeur général afin qu'il procède à l'acquisition du logiciel auprès de PG Solutions selon les coûts mentionnés au tableau suivant, plus taxes applicables :

Logiciel	Coûts d'acquisition	Coût d'installation et configuration	Coûts récurrents - entretien et support
Dossier central	1 410 \$		790 \$
Gestion des données multimédia	725 \$		415 \$
Aqueduc et bornes d'incendie	2035 \$		1 150 \$
Éclairage	2095 \$		1 185 \$
Gestion des permis	2095 \$		1 185 \$
ESCOMPTE	- 4 180 \$		



TOTAL	4 180 \$	10 330 \$	4 725 \$
--------------	-----------------	------------------	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-233

9.1.12

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES GÉNÉRALES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATION ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2011, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2012 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la loi sur les Cités et Villes, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10^e), (11.1^e), et (22^e), 415 (1^e), (2^e), (3^e) et (23^e), 423, 429, 432 (4^e), 435, 439, 482 et 487 de la loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la loi sur les Cités et Villes, il est donné à la présente séance, **par monsieur Normand Côté, un AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2012.



11-11-234

9.1.13

RÉSOLUTION – SUSPENSION SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ NO. MATRICULE 100011

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro matricule 100011 a été rencontré à plusieurs reprises afin de lui exprimer l'insatisfaction en regard de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT QUE le dit employé a récemment commis une faute grave dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avertissements écrit et verbaux de l'employeur, l'employé n'a pas démontré d'amélioration dans sa prestation au travail;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE l'employé numéro matricule 100011, soit suspendu sans solde pour une période d'une semaine à compter du lundi 14 novembre jusqu'au vendredi 18 novembre.

QUE toute récidive en matière de faute professionnelle conduira à son congédiement sans aucun autre avertissement.

QUE si l'employé ne démontre aucune amélioration dans sa prestation de travail, l'employeur procédera à son congédiement sans autres avertissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-235

9.1.14

RÉSOLUTION - DEMANDE DE PROLONGATION POUR LE DÉPÔT DE LA VERSION FINALE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre une politique familiale municipale avec un volet spécifique pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la famille et des aînées, par son programme de soutien aux politiques familiales municipales, s'est engagé à offrir son soutien technique et financier pour le projet et que le dépôt de la version finale de la politique familiale est prévu pour décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de l'élaboration de la politique familiale a quitté son emploi en avril dernier et que sa remplaçante a repris les rencontres du comité famille en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité famille ont pris du retard et que l'état d'avancement actuel de l'élaboration de ladite politique ne permet pas un dépôt en décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale deviendra un document de référence important pour la Ville de Chapais et que l'octroi d'un délai supplémentaire de six (6) mois donnerait au comité famille le temps nécessaire pour produire une politique familiale de qualité et répondant aux besoins et aux réalités de la population chapaisienne.

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Denise Larouche

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais procède à une demande de prolongation maximale de six (6) mois auprès du Ministère de la Famille et des Aînés pour le dépôt de la version finale de sa politique familiale municipale et de son plan d'action.

QUE le conseil de ville autorise madame Mariève Bernier, agente de développement rural, à entamer les démarches auprès du dit ministère.

QUE le conseil de ville autorise M. Yves Blackburn, directeur général de la ville, à signer une modification de convention au protocole d'entente signé en 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-236

9.1.15

RÉSOLUTION - EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID CORBIN À TITRE DE MÉCANICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE suite au départ pour la retraite de monsieur Charles Guimond mécanicien, la ville de Chapais a procédé à l'affichage du poste à l'interne ainsi qu'à un appel de candidature public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a eu recours à une firme de professionnel afin qu'elle procède à l'évaluation des candidats sélectionnés en pré-entrevue;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats des tests psychométrique, théorique et pratique, un candidat a démontré des résultats satisfaisants aux exigences du poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur David Corbin au poste de mécanicien aux travaux publics;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais procède à l'embauche de monsieur David Corbin au poste de mécanicien aux travaux publics aux conditions suivantes.

QUE sa rémunération soit fixée conformément à la convention collective de travail des employés municipaux de la Ville de Chapais.

QUE la Ville de Chapais ne reconnaît aucune année d'expérience à monsieur David Corbin et qu'en conséquence il sera rémunéré au taux horaire de 25.87 \$.

QUE monsieur David Corbin est assujéti à une période de probation de 70 jours ouvrables à compter de son entrée en poste le 14 novembre 2011.

QUE monsieur David Corbin s'engage au cours de sa période de probation à obtenir la certification de la SAAQ en matière de programme d'entretien préventif.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais ainsi qu'à monsieur David Corbin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet



9.3 URBANISME

11-11-237

9.3.1 RÉSOLUTION - AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS À MONSIEUR GILLES RIVARD, 213 9^e RUE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Rivard désire faire l'acquisition de deux terrains sur lesquels il entend construire ou installer une maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Gilles Rivard deux terrains de maison mobile portant les numéros civiques de 215 et 217 tel qu'illustré au plan de cadastre de la Ville de Chapais et spécifier à sa demande portant le numéro 11-064-P2.

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;
- que soit inscrit dans l'acte de vente une clause de rétrocession à la Ville sans compensation monétaire au demandeur si ce dernier ne procède pas dans les 24 mois à l'installation ou à la construction d'une maison mobile;
- que soit inscrit dans l'acte de vente, que le demandeur s'engage à verser à la Ville un dédommagement de 350 \$ annuellement, pour chacun des terrains, si ce dernier ne respecte pas le délai de construction de 2 ans.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-238

9.3.2 RÉSOLUTION - AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS À MONSIEUR FERNAND NADEAU, 17 9^e RUE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fernand Nadeau désire faire l'acquisition d'un terrain contigu à sa propriété sur lequel il entend procéder à certains aménagements ainsi que le terrain sur lequel est actuellement installé sa maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Fernand Nadeau un terrain portant le numéro de lot 1-531 à l'adresse civique 17 9^e Rue et un demi-terrain de maison mobile portant le numéro de lot P-1-532 tel



qu'illustré au plan de cadastre de la Ville de Chapais et spécifier à sa demande portant le numéro 11-070.

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-239

9.3.3

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE VENDRE DEUX TERRAINS À MONSIEUR GUILLAUME SAVARD, 19 9^e RUE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Savard désire faire l'acquisition d'un terrain contigu à sa propriété, sur lequel il entend procéder à certains aménagements ainsi que le terrain sur lequel est actuellement installé sa maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Guillaume Savard un terrain portant le numéro de lot P-1-532 situé au 19 9^{ième} Rue et un demi-terrain de maison mobile portant le numéro de lot P-1-533 tel qu'illustré au plan de cadastre de la Ville de Chapais et spécifier à sa demande portant le numéro 11-071:

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-11-240

9.3.4

RÉSOLUTION - MORATOIRE SUR LA VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS À D'AUTRES USAGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut réévaluer sa stratégie en matière de développement résidentielle dans le contexte du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'ouverture de rue s'avèrent de plus en plus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas une information à jour des disponibilités en matière de terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut encourager la construction résidentielle sur les terrains vacants disponibles et desservis par l'ensemble des infrastructures municipales;



CONSIDÉRANT QUE la Ville entend se doter d'une politique de développement résidentielle au cours des prochains mois et profiter de la période hivernale pour l'élaborer;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal impose un moratoire pour toute vente de terrain ne prévoyant pas une construction résidentielle tel que le prescrit la réglementation municipale en matière de délais.

QUE le Conseil municipal mandate son responsable de l'urbanisme et le Comité consultatif d'urbanisme afin qu'ils recommandent une politique de développement résidentielle tenant compte, entre autres, des impératifs financiers en matière de financement et de rentabilité, d'incitatifs et de tout autres éléments qu'il jugera à propos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.4.1

11-11-241

RÉSOLUTION – ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PMVI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de **EM-1-ÉLÉONORE ET WACONICHI** sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 53 360 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 30 septembre 2011, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais priorise les projets suivants :

PROJET	COÛT ESTIMÉ
Réfection de l'éclairage de l'aréna	28 957 \$
Rénovation des douches à l'aréna	12 000 \$
Éclairage extérieur aréna et curling	4 403 \$
Réparation salle électrique aréna	3 000 \$
Changement de la porte extérieure du	5 000 \$



corridor de la piscine et réfection de l'isolation du mur extérieur	
TOTAL	53 360 \$

QUE la Ville de Chapais adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le directeur général à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5 SERVICE DES INCENDIES

Aucun sujet

10. VARIA

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Normand Côté, suite à la résolution 11-11-225 demande une rencontre avec les dirigeants d'Hydro-Québec.

Il félicite madame Diane Gaudreault pour son élection au poste d'administratrice au CRSSS ainsi que monsieur Corbin à titre de mécanicien et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe de la ville.

Monsieur le conseiller Gilles Lachance demande à la population de retirer les bacs (vert&bleu) après le passage de l'entrepreneur.

Madame la conseillère Lucie Tremblay invite la population à consulter le site Web de la TVCR.

Monsieur le conseiller Daniel Forgues informe la population de l'interdiction de stationner à partir du 15 novembre.

Monsieur le maire Steve Gamache informe la population concernant la politique des dons & commandites.

Il invite la population à signer la pétition de travailleurs Métallos et citoyens du secteur Chibougamau-Chapais concernant la conservation dynamique, responsable et équilibrée du territoire du Plan Nord.

Il informe la population d'un communiqué de presse – Don Inmet.

QUESTIONS DU PUBLIC

11-11-242

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 21h25.

Steve Gamache
Maire

Yves Blakcburn, urbaniste
Directeur général,
Greffier et Trésorier